



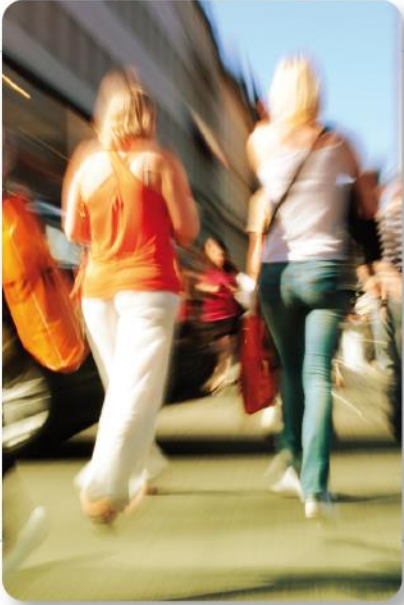
ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT

CODRH du 15 mai 2019

Comité de liaison DRH 15 mai 2019

SOMMAIRE

- 
- Actualité des entreprises : tour de table
 - Dossiers de l'Alliance du Commerce
 - Actualité sociale nationale



1. Actualité des entreprises

- **Tour de table sur les principaux dossiers sociaux, et points particuliers sur:**
 - NAO
 - Bilan mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle
 - Point de suivi RGPD
 - Travail dominical: pratiques de rémunération (traitement heures supplémentaires, heures complémentaires,...)
 - Benchmark accord aménagement du temps de travail



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur le dialogue social dans les branches (1/3)**

FEH :

- Handicap
- Salaires
- GPEC
- Rapprochement des branches



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur le dialogue social dans les branches (2/3)**

UCV :

- CPPNI et CPC
- Salaires
- Classifications
- Révision liste ECAP



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- Point sur le dialogue social dans les branches (3/3)

FEC :

- Salaires
- Prévoyance
- Handicap



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Représentation des intérêts du secteur dans le cadre des réformes en cours**
 - DOETH
 - Travail en soirée



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Bilan de la réunion sur l'OETH (1/2)**

Rappel : Avant la réforme, les entreprises de 20 salariés et plus étaient assujetties à une sanction financière pour celles ne respectant pas l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6%.

- Les grands principes de la réforme sont les suivants :
 - Tous les employeurs y compris ceux employant moins de 20 salariés sont concernés par la déclaration des travailleurs handicapés. Cependant, seuls ceux occupants plus de 20 salariés sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés
 - Le taux d'obligation d'emploi est revu chaque 5 ans



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Bilan de la réunion sur l'OETH (2/2)**

- L'assujettissement à l'obligation d'emploi se fait au niveau de l'entreprise et plus au niveau des établissements
=> Impact financier important pour les entreprises du secteur
- Les accords agréés sont limités à 3 ans renouvelables une fois
- La liste des ECAP sera révisée : négociation en cours au niveau des branches
- Valorisation spécifique pour les TH rencontrant des difficultés particulières de maintien en emploi : pour les travailleurs handicapés seniors
- Délai de mise en conformité à l'obligation d'emploi pour les employeurs qui atteignent l'effectif de 20 salariés est de 5 ans



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur les ECAP (1/2)**

Rappel : Existence de trois types de déductions à la contribution OETH:

- *La déduction relative aux achats de biens et services auprès des EA/ ESAT/ TIH*
- *La déduction relative aux dépenses effectuées par l'employeur pour l'emploi de personnes handicapés dites « dépenses déductibles »*
- *La déduction relative aux ECAP (pilotes d'avion, pompiers,...)*

- Révision de la liste ECAP datant de 1988 par le secrétariat d'Etat au handicap
- Négociation au niveau des branches professionnelles au plus tard le 1^{er} juillet 2019 pour réviser la liste des ECAP

**ECAP: Emplois exigeant des Conditions d'Aptitudes Particulières*



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur les ECAP (2/2)**
 - Catégories d'emploi concernées par ce régime:
 - Vendeurs polyvalents des grands magasins
 - Intérêts du maintien du régime (sécurité des TH, impact financier, qualification des conseillers de vente, ...)



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Rapprochement des branches**

Rappel: Le gouvernement a annoncé son intention de restructurer les branches professionnelles dans le cadre de la loi Travail. Le nombre passerait de 700 à une centaine.

- Restructuration des branches professionnelles par deux méthodes:
 - **Rapprochement imposé par l'Etat**
 - **Rapprochement consenti**
- Méthode travail :
 - Accompagnement des travaux par le cabinet d'avocats CWA pour établir un comparatif avec les différentes CCN du secteur
 - Mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier les rapprochements possibles
 - Négociation en branche avec les branches approchées sur la base des travaux paritaires
- *Attente des conclusions du rapport Ramin sur le rapprochement des branches : point d'étape en **mi-mai** et conclusions en **juillet***



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : décret sur les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise***

Rappel : Le décret n° 2018-771 du 29 avril 2019 détaille les sanctions applicables en cas de non respect de l'égalité professionnelle femme-homme.

- **Elargissement des cas de sanctions** : Une pénalité de 1% de la masse salariale pourra être appliquée si l'entreprise n'a pas publié l'index salariale pendant une ou plusieurs années consécutives ou si elle n'a pas défini de mesures de correction dans le cas où elle aurait une note inférieure à 75 sur 100
- **Modification du délai de mise en demeure** : l'agent de contrôle de l'inspection du travail met en demeure l'employeur de remédier à la situation dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.
- **Des dispositions actualisées** : Les accords et plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle doivent obligatoirement tenir compte des indicateurs et mesures de correction. Les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer doivent être ajoutés dans la base de données économiques et sociales.



3. Actualité sociale nationale

- **Loi PACTE du 11 avril 2019 : Mesures RH**

Rappel : La loi PACTE a été définitivement adoptée par le Parlement le 11 avril 2019

- Réforme du **mode de calcul des effectifs** en matières de cotisations et contributions sociales mais aussi en droit du travail (règlement intérieur, obligation d'emploi des TH...)
- Allongement à **5 ans** de la période de référence au-delà de laquelle un dépassement de seuil sera pris en compte
- Modification du régime juridique de l'**épargne salariale**
- Réforme de l'**épargne retraite**
- Possibilité pour les commerces de détail alimentaire de réduire la période de nuit, à condition de conclure un accord collectif organisant le **travail en soirée**



ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT